

PROCES VERBAL DU 28 JUILLET 2015

SESSION ORDINAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SANNAT

L'an deux mil quinze, le vingt-huit juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2015

Nombre de membres	10
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GRANGE, BARRET, ROUCHON, GATIER, ROUFFET, FOUCHET, BIZET, Mmes CHAUMETON, SAUTHON, BLOUIN.

Monsieur Bernard ROUCHON a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2015.8.1

Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2014.3.1 du 29 mars 2014 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil du 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 3 du 2 avril 2014 donnant délégation de fonction du maire au 3^{ème} adjoint,

Considérant la vacance du poste du 3^{ème} adjoint au maire suite à la démission de Mme DANCHAUD Karine acceptée en la date du 10 juillet 2015,

Vu l'article L-258 du code électoral spécifiant qu'une élection complémentaire n'est nécessaire que lorsque plus d'1/3 des sièges ne sont pas pourvus,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mme BLOUIN Elisabeth

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

Mme BLOUIN Elisabeth : 9 voix

Article 3 : Mme BLOUIN Elisabeth est désignée en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

Délibération n° 2015.8.2

Indemnités de fonction suite à l'élection du 3^{ème} Adjoint

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite de l'élection d'un 3^{ème} adjoint pour combler la vacance de celui qui en faisait office précédemment, il y a lieu de délibérer sur le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints.

Après échanges de vues, les conseillers municipaux décident :

- Que les indemnités du Maire, du 1^{er} et du second Adjoint restent inchangées et que l'indemnité reste calculée sur la base de 9 % de l'indice brut 1015 ;
- Qu'il sera alloué au 3^{ème} Adjoint nouvellement élu, Madame BLOUIN Elisabeth, une indemnité équivalente, calculée sur la base de 9 % de l'indice brut 1015.

Pour le 3^{ème} Adjoint, la présente décision prendra effet à la date à laquelle son arrêté de fonction sera devenu exécutoire.

Des crédits suffisants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2015.

Délibération n° 2015.8.3

Recensement de la population – recrutement d'un coordonnateur communal et d'un agent recenseur

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu pour la commune de SANNAT en début d'année 2016.

Il y a donc lieu de recruter un coordonnateur communal et un agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent recenseur et un coordonnateur communal ;
- que la fixation de la rémunération nette de l'agent recenseur sera vue lors d'une prochaine séance, l'Assemblée n'ayant pas encore connaissance de toutes les données chiffrées et actualisées en la matière.

Délibération n° 2015.8.4

Augmentation de Crédits - Section investissements et pouvoir donné au Maire pour investissement au compte 1331 et 1332

Madame le Maire expose à l'Assemblée que des erreurs d'imputations sur des subventions de l'exercice 2014 font qu'il faut augmenter les crédits suivants au budget principal de l'exercice 2015

intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
DETR				1331	H.O.	4 309,00
Amendes de police				1332	H.O.	894,00
Investissement dépenses						5 203,00
	Solde		5 203,00			
DETR				1341	H.O.	4 309,00
Amendes de police				1342	H.O.	894,00
Investissement recettes						5 203,00
	Solde		5 203,00			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette augmentation de crédits sur le présent exercice.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour mandater sur l'exercice 2015, les dépenses d'investissement de 894 € au compte 1332 et de 4 308.96 € au compte 1331 nécessaires pour remédier aux erreurs d'imputation de l'exercice 2014.